

ARRIVÉE LE
23 FEV. 2017
S.U.A. / A.D.S.

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Mission énergie et changement climatique

Nos réf. : OG/MECC/2017.74

Vos réf. : dossier n° PC07218116Z0207

Affaire suivie par : Olivier Giacobi

olivier.giacobi@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 73 42

Nantes, le 17 février 2017

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

DDT 72
Service urbanisme et aménagement
Application du droit des sols
19, boulevard Paixhans CS 10013
72 042 Le Mans Cedex 9

Objet : avis sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles de fret de la gare du Mans (72)

Par courrier en date du 17 janvier 2017, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles de fret de la gare du Mans (72).

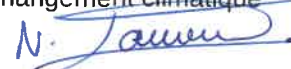
Sur le volet énergie, le choix du terrain d'implantation est conforme aux orientations régionales qui ont été formalisées depuis dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE), adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014.

Ce choix du terrain d'implantation respecte également le cahier des charges de l'appel d'offres national portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ». À cet égard, la DREAL indique avoir délivré au porteur de projet (société EOLFI), le 13 décembre 2016, un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation pour ce projet, lui permettant de participer à cet appel d'offres.

Enfin, il peut être souligné que la réalisation de ce projet contribuerait de manière sensible à l'atteinte de l'objectif de puissance fixé pour la Sarthe à l'horizon 2020 dans le SRCAE concernant le développement de la filière solaire photovoltaïque. Pour mémoire, l'objectif pour ce département est de 120 MWc à cette échéance (53,8 MWc installés au 30/09/16).

En conclusion, concernant la demande de permis de construire, les éléments ci-avant me conduisent à émettre un avis favorable à la demande de la société AIREFSOL ENERGIE 6.

Pour la directrice et par délégation,
la responsable de la mission énergie
et changement climatique



Nathalie Laurent